



Société Amicale pour la Bicyclette en Normandie
2 rue du Réservoir 76000 Rouen - 02 35 07 34 34
www.fubicy.org/rouensabine

Rouen, le 11 mai 2011

Monsieur le Président
du Conseil Général
Hôtel du département
Cours Clémenceau
76100 Rouen

**Objet : recours gracieux
avenue Jean Rondeaux à Rouen**

LRAR

Monsieur le Président

Des travaux de rénovation de l'avenue Jean Rondeaux à Rouen viennent d'être réalisés par le Département. Il résulte de ces travaux un axe comportant deux fois deux voies de circulation et un stationnement automobile.

Or l'article L 228-2 du code l'environnement dispose : « A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains, lorsqu'il existe. »

En l'espèce cet article n'a pas été respecté.

De même, les dispositions du plan de déplacements urbains et du plan aggro-vélo n'ont pas été appliquées :

- Le PDU approuvé le 11 février 2000 stipule (pages 36, 37 et 50) que l'ouverture de la Sud III et du 6ème pont doit se traduire par la restriction simultanée des circulations automobiles sur l'axe Jean Rondeaux / Libération / 11 novembre, libérant ainsi de l'espace pour les modes alternatifs.
- Le plan aggro-vélo a inscrit l'axe Jean Rondeaux / Libération / 11 novembre comme réseau cyclable structurant communautaire.

Par la présente, nous vous demandons de mettre les travaux de marquage des voies en conformité avec les dispositions pré-citées. A savoir, créer un itinéraire cyclable dans chaque sens, sous forme de bande ou de piste.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Pour SABINE AGGLO Rouen
le président

Yves Blondel